

ARRETE N°

00000201

/MINFI DU

04 MAR 2020

PORTANT CLASSIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES AU CAMEROUN.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques;
- Vu** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 11 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019/320 du 19 juillet 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n°2017/010 et n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises Publiques ;
- Vu** le décret n°2019/321 du 19 juin 2019 fixant les catégories des Entreprises Publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté porte classification des Entreprises Publiques au Cameroun.

ARTICLE 2.- En application des dispositions de l'article 11 du décret n°2019/321 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'Entreprises Publiques, la rémunération, les indemnités et les avantages de leurs dirigeants, les Entreprises Publiques ci-après sont classées ainsi qu'il suit :

a) Entreprises Publiques de première catégorie :

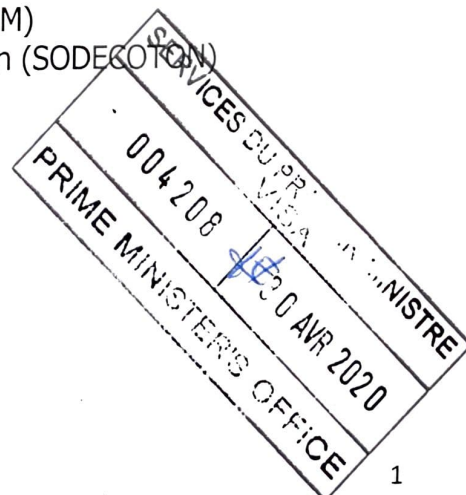
- Cameroon Telecommunications (CAMTEL)
- Compagnie Camerounaise de l'Aluminium (ALUCAM)
- Société de Développement du Coton du Cameroun (SODECOTON)
- Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
- Société Nationale de Raffinage (SONARA)

b) Entreprises Publiques de deuxième catégorie :

- Cameroon Development Corporation (CDC)

c) Entreprises Publiques de troisième catégorie :

- Aéroports du Cameroun (ADC)
- Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co)



- Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER)
- Cotonnaire Industrielle du Cameroun (CICAM S.A)
- Cr dit Foncier du Cameroun (CFC)
- Port Autonome de Douala (PAD)
- Port Autonome de Kribi (PAK)
- Soci t  Camerounaise des D p ts P troliers (SCDP)

d) Entreprises Publiques de quatri me cat gorie :

- Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC)
- Electricity Development Corporation (EDC)
- Laboratoire National du G nie Civil (LABOGENIE)
- Pamol Plantations Plc (PPPlc)
- Soci t  de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM)

e) Entreprises Publiques de cinqui me cat gorie :

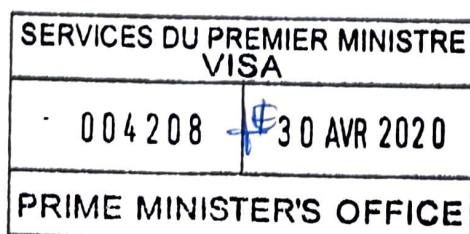
- Agence Nationale d'Appui au D veloppement Forestier (ANAFOR)
- Cameroon Postal Services (CAMPOST)
- Cameroun Public-Expansion (CPE)
- Mekin Hydroelectric Development Corporation (HYDRO-MEKIN)
- Mission d'Am nagement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)
- Mission d'Am nagement et de Gestion des Zones Industrielles (MAGZI)
- Mission de D veloppement de la P che Artisanale et Maritime (MIDEPECAM)
- Parc National de Mat riel de G nie Civil (MATGENIE)
- Soci t  Aluminium de Bassa (ALUBASSA)
- Soci t  de D veloppement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA)
- Soci t  de Recouvrement des Cr ances du Cameroun (SRC)
- Soci t  d'Exploitation et d'expansion du Riz de Yagoua (SEMRY)
- Soci t  Immobili re du Cameroun (SIC)
- Soci t  Nationale de Transport et de Transit du Cameroun (CAMTAINER)
- Soci t  Nationale de Transport d'Electricit  (SONATREL)
- Soci t  Nationale d'Investissement (SNI)

ARTICLE 3.- Le Pr sent arr t , qui prend effet   compter de sa date de signature, fera l'objet d'une mise   jour tous les trois (03) ans conform ment   la r glementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le pr sent arr t  sera enregistr , publi  suivant la proc dure d'urgence, puis ins r  au Journal Officiel en fran ais et en anglais./-

Yaound , le 04 MAI 2020

LE MINISTRE DES FINANCES,



Louis Paul MOTAZE